



BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 30 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents

BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougouvelin ; PAGE Odile, Ploumoguier ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; TREGUER Reun, Tréouergat

Absents excusés

L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu

Secrétaire de séance : Gilles MOUNIER

BC2026_10_04 : Évolution de la REOM applicable aux résidences secondaires - préparation budgétaire 2027

EXPOSÉ

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets doit être réexaminé dans le cadre de la préparation budgétaire 2027.

L'année prochaine, le service sera notamment confronté à une augmentation de ses charges liée à la hausse des coûts des carburants ainsi qu'à l'évolution de la Responsabilité Élargie du Producteur visant les produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB).

La fin de la prise en charge sans frais de certains flux, notamment le bois et le plâtre va représenter une dépense supplémentaire estimée à 300 000 € au minimum par an ainsi que la fin des soutiens financiers pour ces mêmes flux (perte de recettes à partir de 2028).

Dans ce contexte, plusieurs leviers de financement sont susceptibles d'être étudiés. Parmi ceux-ci, la question de la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) appliquée aux résidences secondaires apparaît comme une piste d'évolution envisageable.

Actuellement, les résidences secondaires bénéficient d'un abattement de 25 % sur la REOM, sous réserve de justifier leur situation par la taxe d'habitation. Cet abattement conduit à une tarification de 154,50 € pour un bac de 140 litres pour un foyer de 1 à 2 personnes et de 185,25 € pour un bac de 240 litres, foyer de 3 à 5 personnes, contre respectivement 206 € et 247 € pour une résidence principale.

Ce dispositif soulève aujourd'hui plusieurs questions en matière d'équité et d'adéquation avec les usages réels : absence de réactualisation régulière de la situation des usagers, occupation potentiellement importante de certaines résidences secondaires, développement de la location

touristique et enfin autres situations dans lesquelles des logements déclarés en résidence secondaire sont en réalité utilisés comme des résidences principales.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261014-BC2026_10_04-DE

En outre la question de la cohérence avec les politiques locales se pose, les dispositions de certains PLU visant à limiter la construction ou le changement de destination pour les résidences secondaires. Huit communes dans le territoire ont par ailleurs récemment approuvé la surtaxe du taux d'imposition de la taxe d'habitation comprise entre 40% et 60%.

La situation est particulièrement marquée à Molène, où 77 % des usagers du service déchets sont déclarés en résidence secondaire. Le coût de gestion du service y est par ailleurs fortement impacté par les contraintes de transport, avec un coût estimé à 909 €/habitant, contre 114 €/habitant à l'échelle de la Communauté de communes.

L'abattement de 25% pour les résidences secondaires représente une perte de recette de 212 080 € par an (valeur 2025).

Les membres du Conseil d'exploitation déchets proposent d'étudier la suppression de l'abattement de 25 % applicable aux résidences secondaires.

AVIS

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets du 15 septembre 2026,

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre financier et la pérennité du service public de collecte et de traitement des déchets,

Considérant l'augmentation prévisionnelle des charges du service à compter de 2027, du fait, notamment, de l'évolution de la REP PMCB, représentant au minimum 300 000 € de dépenses supplémentaires,

Considérant que l'abattement de 25 % appliqué aux résidences secondaires constitue un dispositif historique ne paraissant plus nécessairement correspondre à la nouvelle orientation des politiques locales,

Considérant les enjeux d'équité entre les usagers du service, notamment au regard des conditions réelles d'occupation des logements et du développement des locations touristiques,

Le bureau communautaire est invité à :

- donner un avis sur l'opportunité d'intégrer la suppression de l'abattement de 25 % applicable aux résidences secondaires parmi les hypothèses de financement à étudier pour le budget 2027,
- poursuivre, dans le cadre de la préparation budgétaire, l'analyse financière et réglementaire de cette hypothèse ainsi que de ses modalités de mise en œuvre.

Décision du Bureau communautaire : avis favorable à l'unanimité

Le président,
André TALARMIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.